

Déroulement

1 - Le Huitième Salon de Sculpture d'Avrillé se déroulera au Centre BRASSENS, **du 2 au 30 mars 2012 inclus.**

2 - Ce salon sera ouvert au public tous les jours, **aux heures d'ouverture du Centre BRASSENS.**

3 - Le vernissage aura lieu le :

**Jeudi 1er mars 2012
à 18h30**

4 - La participation à cette exposition est **gratuite** et implique l'acceptation des conditions mentionnées dans le présent règlement.

Oeuvres

1 - Les artistes, invités, pourront présenter au maximum **3 œuvres originales**, figuratives ou non.

2 - Le dépôt des œuvres (3 maximum) se fera au Centre BRASSENS :

**du mardi 7 au vendredi 10 février
du mardi 14 au vendredi 24 février**

de 9h à 11h30 et de 14h à 17h

**Fermé les lundis matin
& samedis 18 et 25 février**

3 - L'artiste devra prévoir dans la mesure du possible, les **socles blancs nommés** nécessaires à l'exposition de ses œuvres.

4 - Chaque oeuvre devra disposée d'**une fiche signalétique**, indiquant **le titre** ainsi que **le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'artiste.**

5 - Le transport aller et retour est à la charge de l'artiste. Dans le cas de pièce(s) volumineuse(s) l'artiste prendra préalablement contact avec la Direction du Développement Culturel afin que soit vérifiée la possibilité de son exposition.

Accrochage

1 - Un comité d'accrochage est constitué, celui-ci réalisera la sélection des œuvres.

2 - Le comité d'accrochage se réserve le droit de ne pas exposer une œuvre dont il jugerait le caractère contraire à l'éthique.

3 - La décision du comité d'accrochage est souveraine pour le placement des œuvres. Il peut décider de n'exposer aucune des œuvres proposées.

Responsabilité

1 - La ville d'AVRILLE n'est que simple détentrice à titre précaire des œuvres reçues et non dépositaire au sens du code civil.

2 - Les participants renoncent à tout recours contre l'organisation concernant d'éventuels dommages (perte, vol, accident, incendie ou détérioration) survenus à leur(s) œuvre(s) pendant la durée du salon.

3 - La responsabilité de la Ville d'Avrillé est assurée pour les risques encourus comme organisateur d'exposition.

4 - En dehors des périodes d'ouverture au public, les salles d'exposition seront protégées par un système d'alarme anti-intrusion.

Prix

1 - Lors du vernissage, un prix de la Ville d'AVRILLÉ sera remis, sous la présidence de Monsieur le Maire. Le lauréat de ce prix sera l'invité d'honneur de la prochaine édition du salon au Centre BRASSENS. Le visuel d'une de ses oeuvres servira d'illustration aux invitations et affiches.

2 - La décision du jury sera sans appel et n'aura pas à être justifiée.

Ventes

1 - Le Centre BRASSENS pourra communiquer au public le prix des œuvres exposées et prendra les coordonnées du futur acquéreur pour les transmettre à son auteur, mais ne sera en aucun cas habilité à conclure les ventes.

2 - Les œuvres vendues devront rester en place jusqu'à la fin de l'exposition.

Retrait des œuvres

**Les samedis 31 mars et 7 avril :
de 10h à 12h et de 14h à 17h**

Le lundi 2 avril de 14h à 20h

**Du mardi 3 au vendredi 6 avril
de 9h à 11h30 et de 14h à 20h**

ATTENTION

En cas de **non retrait**, les œuvres ne sont plus assurées à partir **du dimanche 8 avril 2012**

Pour toute information :

CENTRE BRASSENS
Allée Georges Brassens
BP 40117
49243 AVRILLE CEDEX
Tel : 02-41-31-11-30
Fax : 02-41-31-11-39
brassens.culture@ville-avrille.fr

Ville d'AVRILLÉ

BRASSENS

Règlement

**Huitième
Salon
de Sculpture**

**Du 2
au
30 mars 2012**